



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022-533 du 07 AVR. 2022
portant modification des tarifs des transports par taxis
dans le département de la Meuse pour l'année 2022**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxis ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022, notamment son annexe relatif aux tarifs pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2022 portant revalorisation infra-annuelle des tarifs des courses de taxi en 2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-81 du 21 janvier 2022 relatif au prix du transport de personne par les taxis dans le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2014 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs maximums dans le département de la Meuse pour les transports par taxis tels qu'ils sont définis par l'article L3121-1 du code des transports sont fixés, toutes taxes comprises, comme suit :

Tarif	Prix TTC		Distance ou temps couvant une chute en mètres
	Prise en charge	Tarif kilométrique	
A	2,90 €	1,00 €	100 m
B	2,90 €	1,50 €	66,67 m
C	2,90 €	2,00 €	50 m
D	2,90 €	3,00 €	33,33 secondes
Attente ou marche lente	19,10 €		

Les distances ou la durée correspondant à la chute au compteur sont fixés à 0.10€.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun, le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.